



Mémoire — Projet de loi C-319

Préparé dans le cadre de l'appel de mémoire du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes relativement au projet de loi C-319, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (montant de la pleine pension)*.

Le 14 février 2024

Réseau FADOQ

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2024

Responsable : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud'homme, directeur général
Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller spécial aux relations gouvernementales
Révision et correction : Julie Lapierre, rédactrice agréée

La détresse financière n'a pas d'âge

En juillet 2022, la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) a été augmentée de 10 % de manière permanente pour les personnes âgées de 75 ans ou plus. Pour le Réseau FADOQ, il est clair que le rehaussement de cette prestation était et continue d'être nécessaire. Néanmoins, les personnes âgées de 65 à 74 ans ne comprennent pas pourquoi elles sont exclues de cette bonification. Pourtant, la détresse financière n'a pas d'âge.

Actuellement, une personne de moins de 75 ans recevant strictement la pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti (SRG) aura un revenu annuel de 21 345 \$¹. Un aîné dans cette situation obtient des revenus qui n'atteignent pas le seuil officiel de la pauvreté au Canada, lequel est basé sur la mesure du panier de consommation (MPC). En 2023 au Québec, les seuils de la MPC évoluaient entre 22 329 \$ et 24 001 \$² pour une personne seule, en fonction du lieu où elle habite.

Rappelons que la MPC est un indice économique calculé par Statistique Canada, lequel vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale permettant de combler les besoins de base d'un individu. Les personnes ayant des revenus à ce niveau continuent de vivre dans une situation de précarité financière.

Notons, par ailleurs, que certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, des soins dentaires, des soins pour les yeux ainsi que de l'achat de médicaments, qui peuvent représenter près de 3 000 \$³ par an pour une personne aînée.

Ainsi, le Canada a actuellement deux classes d'aînés : ceux de 75 ans et plus, pour qui la combinaison de la SV et du SRG leur permet d'obtenir des revenus qui se situent au milieu de la fourchette de la MPC, et les aînés de moins de 75 ans, qui sont sous le seuil de la pauvreté.

Par ailleurs, il importe de rappeler qu'en 2020, la médiane du revenu individuel après impôt des personnes de 65 ans et plus au Québec était de 27 873 \$⁴, ce qui signifie que la moitié des aînés avaient un revenu individuel inférieur à ce montant, et l'autre moitié un revenu supérieur. Le revenu médian des groupes plus jeunes était plus élevé (sauf celui des moins de 35 ans), le plus important étant celui des 35 à 44 ans (46 900 \$)⁵. La situation est encore plus difficile chez les femmes par rapport aux hommes.

Puisque la détresse financière n'a pas d'âge, le Réseau FADOQ recommande d'instaurer la bonification de 10 % de la SV dès 65 ans. Par ailleurs, notre organisation se permet de rappeler que le gouvernement fédéral s'était engagé à rehausser le SRG de 500 \$ par an pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent seules, et de 750 \$ pour les personnes qui vivent en couple. Le Réseau FADOQ encourage le gouvernement du Canada à respecter son engagement.

Le rehaussement des sommes versées par les régimes de retraite publics est essentiel. Actuellement, le taux de remplacement des revenus préretraite de la part des régimes publics oscille autour de 40 %, dont 25 % proviennent du Régime des rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pension du Canada (RPC), et 15 % était assuré par la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Rappelons que l'objectif est d'atteindre un taux de 70 % pour maintenir le même niveau de vie

¹ Gouvernement du Canada. (2024). « Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse », en ligne <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/paiements.html>.

² Couturier, Nguyen et Labrie. (2023). « Le revenu viable 2023 : dans la spirale de l'inflation et des baisses d'impôt », IRIS, en ligne <https://iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable-2023/>.

³ Institut de la statistique du Québec. (2023). « Portrait des personnes aînées du Québec », en ligne <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/portrait-personnes-ainees-quebec.pdf>.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

qu'avant la retraite. D'ailleurs, le Canada fait pâle figure au sein de l'OCDE, où le taux moyen de remplacement des revenus à la retraite tourne plutôt autour de 53 %⁶.

Bien que le rehaussement de la SV et du SRG puisse être perçu comme une dépense permanente importante, il importe de rappeler que le Canada dépensait 4,7 % de son PIB pour les pensions et les bénéficiaires aux survivants en 2015, alors que les pays membres de l'OCDE dépensaient en moyenne 8 %. D'ici 2050, il est projeté que les dépenses publiques de retraite du Canada seront d'environ 6,9 % du PIB, contrairement à environ 9,4 %⁷ pour la moyenne des pays de l'OCDE.

Les travailleurs et travailleuses d'expérience

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada doit encourager les travailleurs et travailleuses d'expérience qui le souhaitent à se maintenir sur le marché du travail, notamment en instaurant un crédit d'impôt ciblé. À ce titre, le gouvernement du Québec a mis en place le crédit d'impôt pour prolongation de carrière qui s'adresse aux contribuables de 60 ans et plus. Grâce à cette mesure fiscale, les bénéficiaires peuvent réduire leur impôt à payer en fonction de leurs revenus de travail. Le Réseau FADOQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place un crédit d'impôt semblable afin d'encourager le partage des connaissances et de favoriser le transfert intergénérationnel du savoir.

Notons que lors de la dernière élection, le gouvernement du Canada s'était engagé à créer un crédit d'impôt pour prolongation de carrière afin que les personnes âgées qui souhaitent rester dans la population active puissent le faire. Selon la plateforme électorale du Parti libéral du Canada, ce crédit d'impôt permettrait aux personnes de 65 ans et plus gagnant au moins 5 000 \$ de revenu de travail d'éliminer l'impôt payable sur une partie de leur revenu et de recevoir un crédit d'impôt pouvant atteindre 1 650 \$.

Près de trois ans plus tard, la mise en place de cette mesure fiscale se fait toujours attendre. Le projet de loi C-319 propose une mesure intéressante, faisant passer de 5 000 \$ à 6 500 \$ l'exemption à l'égard du revenu d'une personne tiré d'un emploi ou d'un travail effectué à son compte pris en compte dans le calcul du montant du Supplément de revenu garanti.

Une pénurie de main-d'œuvre affecte actuellement le marché du travail et les travailleurs et travailleuses d'expérience peuvent contribuer à amoindrir cette réalité. Néanmoins, il importe de déployer des incitatifs afin de les encourager à poursuivre leur carrière ou encore à retourner sur le marché du travail. Selon un sondage commandé par le Conseil du patronat du Québec (CPQ), près de 50 %⁸ des répondants signifieraient que les mesures fiscales seraient un facteur incitatif à se maintenir ou à retourner en emploi.

Puisque le gouvernement du Canada tarde à mettre en place un crédit d'impôt pour travailleurs et travailleuses d'expérience, notre organisation estime que le rehaussement du plafond de l'exemption de gain du SRG constituerait un pas dans la bonne direction.

Par ailleurs, cette mesure permettrait d'amoindrir la trappe fiscale liée au SRG. En effet, un bénéficiaire du SRG peut gagner jusqu'à 5 000 \$ de revenus de travail tout en percevant la totalité des prestations. Pour les gains compris entre 5 000 \$ et 15 000 \$, le SRG sera réduit de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu gagné. Rappelons qu'en plus de subir un retranchement sur le SRG, un bénéficiaire devra également payer de l'impôt sur les revenus de travail dépassant le seuil de 5 000 \$. Il s'agit donc d'une double imposition.

C'est une dynamique fiscale dont l'effet concret est de décourager le travail et d'empêcher les gens de sortir de la pauvreté. Ainsi, le Réseau FADOQ encourage le gouvernement à aller de l'avant en faisant

⁶ OCDE. (2017). « Pensions at a Glance 2017 : OECD and G20 Indicators », OECD Publishing, Paris.

⁷ Ibid.

⁸ Conseil du patronat du Québec. (2022). « Projet séduction 60-69 ans. Revue de la littérature et des sondages d'opinion », en ligne <https://www.cpq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/09/revue-vf-projet-60-ans-et-plus.pdf>.

passer de 5 000 \$ à 6 500 \$ l'exemption à l'égard du revenu d'une personne tiré d'un emploi ou d'un travail effectué à son compte pris en compte dans le calcul du montant du Supplément de revenu garanti.

Une méthode d'indexation à réviser

En 2013, le rapport D'Amours relevait quelques préoccupations quant aux fondations du système de retraite au Québec, dont fait partie le programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse⁹. En effet, le comité d'experts écrivait que d'ici 40 ans, le régime de base fédéral verrait son rôle progressivement diminuer dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite, en raison de sa méthode d'indexation. La pension de la SV et le SRG sont indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) alors que les salaires évoluent plus rapidement que l'IPC d'environ un point de pourcentage. Ainsi, ces prestations joueront dans l'avenir un rôle de plus en plus réduit dans le taux de remplacement du revenu à la retraite.

De son côté, le Régime de rentes du Québec (RRQ) évolue en fonction de la croissance des salaires. D'une part, le maximum des gains admissibles (MGA) est ajusté afin de refléter la hausse annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne au Canada. D'autre part, les travailleurs cotisent à la rente RRQ en fonction de leur salaire actuel, ce qui se répercute également sur la rente versée au moment où ils décident de retirer cette dernière. Par la suite, la rente est indexée annuellement en fonction de l'IPC afin d'éviter que le pouvoir d'achat du bénéficiaire s'amenuise au fil des années.

Notons, par ailleurs, que le taux de remplacement des revenus par le RRQ passera progressivement de 25 % à 33 %¹⁰ d'ici 2065. Cette modification comprendra aussi une augmentation du salaire admissible maximal jusqu'à ce qu'il atteigne 114 % du MGA. Pour financer cette hausse, le taux de cotisation sera rehaussé. Des modifications semblables s'appliqueront également au RPC.

Malheureusement, la bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la Sécurité de la vieillesse dans le taux de remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Notons, par ailleurs, que ces travailleurs et travailleuses auront contribué de manière plus importante au RRQ pour un taux de remplacement du revenu équivalent de la part des régimes publics.

Il importe également de rappeler que 43 %¹¹ des travailleurs et travailleuses du Québec ne cotisent ni à un REER ni à un régime complémentaire de retraite et que cette réalité fait en sorte que les régimes publics occupent une place centrale lorsqu'ils se retireront du marché du travail.

Le montant octroyé aux personnes âgées du Québec et du Canada par la SV et le SRG est déjà insuffisant pour combler leurs besoins de base. Il est inconcevable que le taux de remplacement du salaire moyen diminue dans le temps. Ainsi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse. Puisque l'objectif des programmes de sécurité à la retraite est d'assurer un taux de remplacement du salaire adéquat, il importe que la méthode d'indexation de la Sécurité de la vieillesse prenne également en considération la croissance des salaires au Canada.

⁹ Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois. (2023). « Rapport — Innover pour pérenniser le système de retraite », *en ligne*

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/RetraiteQuebec/fr/publications/rq/rapport-du-comite-experts/Rapport.pdf>.

¹⁰ Retraite Québec. (2024). « La bonification du Régime de rentes du Québec », *en ligne* https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/Pages/bonification-du-rrq.aspx.

¹¹ Retraite Québec. (2021). « Statistiques 2017 : régimes complémentaires de retraite », *en ligne* <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/RetraiteQuebec/fr/publications/rq/statistiques/regimes-complementaires-de-retraite/5016f-statistiques-RCR-2017.pdf>.

Recommandations

- 1- Bonifier de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les personnes âgées de 65 à 74 ans.
- 2- Rehausser minimalement le supplément de revenu garanti de 500 \$ par an pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent seules, et de 750 \$ pour les personnes qui vivent en couple.
- 3- Faire passer de 5 000 \$ à 6 500 \$ l'exemption à l'égard du revenu d'une personne tiré d'un emploi ou d'un travail effectué à son compte pris en compte dans le calcul du montant du supplément de revenu garanti
- 4- Que la méthode d'indexation de la Sécurité de la vieillesse prenne également en considération la croissance des salaires au Canada.